



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

SOMMAIRE DU BIR N°21 DU 8 MARS 2021

DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS	2
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2021 DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU SECOND DEGRÉ.....	2
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	4
LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES) ANNÉE 2021	4
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	6
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2021 DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	6
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	7
ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE DE LABELLISATION DU LYCÉE DES MÉTIERS	7

DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2021 DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU SECOND DEGRÉ

BIR n° 21 du 8 mars 2021

Réf : DEEP

Rappel : Conformément au Code de l'éducation, articles R. 914-76 et R. 914-77, les personnes qui s'inscrivent au mouvement font acte de candidature auprès de l'autorité académique. Elles en informent par tous moyens le ou les chefs d'établissement intéressés.

Peuvent participer au mouvement intra-académique 2021 de l'académie de Lyon les enseignants des catégories suivantes :

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé : ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité d'accès n° 1 aux services vacants**.
- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation : ils bénéficieront de la **priorité n°2**.
- Les maîtres lauréats d'un concours externe ayant satisfait aux obligations de leur année de stage : ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité n°3**.
- Les maîtres lauréats d'un concours interne ayant satisfait aux obligations de leur année de stage: ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité n°4**.
- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif recrutés en qualité d'enseignants contractuels et de documentation de l'Etat des établissements d'enseignement agricole privés classés en 2^{ème} ou 4^{ème} catégorie : ils bénéficieront de la **priorité n°6**.

TOUS les candidats doivent postuler sur le serveur, y compris les **enseignants nommés du public**, qui candidatent pour des heures d'enseignement en classes CPGE. **Les stagiaires** qui ne s'inscriront pas au mouvement, seront considérés comme renonçant au bénéfice de leur concours.

Les enseignants en **disponibilité** ou en **congé parental** souhaitant leur réintégration à la rentrée scolaire 2021 et ne bénéficiant plus d'une protection de leur support, devront impérativement participer au mouvement, les heures de leur précédent service n'étant pas protégées. Les enseignants exerçant à temps partiel sur autorisation, souhaitant réintégrer un service d'enseignement à temps complet devront impérativement participer au mouvement. Ils devront effectuer les démarches de candidature auprès des chefs d'établissement concernés.

Ne sont pas concernés par les opérations du mouvement :

- ⊖ Les maîtres délégués en contrat à durée déterminée.
- ⊖ Les chefs d'établissement sans heures d'enseignement.
- ⊖ Les maîtres bénéficiant d'un engagement à durée indéterminée (CDI).

1) Consultation des postes vacants et saisie des vœux d'affectation

Pour les personnels concernés, les opérations du mouvement (publication des postes susceptibles d'être vacants - saisie des vœux) seront accessibles dans un encart dédié en page **Personnels**, rubrique carrière / mouvement inter et intra-académiques / mouvement du privé second degré du site de l'académie de Lyon ou directement à l'adresse internet suivante :

<http://www.ac-lyon.fr/mouvement-prive>

Les candidats au mouvement devront se munir de leur NUMEN.

L'ouverture du serveur pour l'accès à la consultation des postes et à la saisie des vœux se fera :

du 30 mars au 12 avril 2021 minuit.

Il est possible qu'aucune suite favorable ne soit donnée aux vœux des candidats, la nomination étant soumise à l'avis du chef d'établissement concerné.

RAPPEL :

- En formulant des vœux dans le cadre du mouvement (jusqu'à 30), **les candidats s'engagent à accepter tout poste qui leur sera attribué.**
- **Ils informent obligatoirement** de leur intention de participer au mouvement **le ou les chefs d'établissement où ils sont actuellement en poste.**
- Les personnes qui postulent sur l'un des services vacants font acte de candidature auprès de l'autorité académique. **Elles en informent par tous moyens le ou les chefs d'établissement intéressés** (article R914-76 du Code de l'Éducation)
- Les maîtres qui solliciteront leur mutation dans une autre académie devront prendre l'attache du rectorat concerné, afin de se renseigner sur les modalités de leur participation.

Les candidats au mouvement seront informés par courriel, sur leur boîte nominative académique, des résultats de leur demande de mutation à l'issue de la CCMA.

Il est nécessaire, à ce titre, que les candidats au mouvement complètent tous les champs de saisie relatifs à leurs coordonnées : adresse, mail académique, téléphone

2) Dates des Commissions Consultatives Mixtes Académiques (CCMA) :

- CCMA 1 : Examen des priorités 1 à 6 : jeudi 10 juin 2021
- CCMA 2 : Ajustements de la CCMA 1 et affectation des lauréats de concours : mercredi 7 juillet 2021
- CCMA 3 : Ajustements du mouvement : mardi 24 août 2021

3) Guide d'aide au mouvement pour les candidats :

Le guide du candidat au mouvement sera mis en ligne sur l'encart dédié au mouvement 2021 de l'enseignement du second degré privé sous contrat, sur le site de l'académie de Lyon.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES) ANNÉE 2021

BIR n°21 du 8 mars 2021
Réf : DPATSS

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2021, à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 (NOR : MENH2028692X) complétées des lignes directrices de gestion académique soumises au CTA du 25 janvier 2021 prévoient les évolutions suivantes :

- Information de tous les agents promouvables ;
seules sont étudiées les situations des agents ayant déposé un dossier de candidature, les promotions par la voie de la liste d'aptitude entraînant nécessairement une mobilité fonctionnelle ;
- Transmission des dossiers par voie dématérialisée dans l'interface VALERE ;
- Publication des résultats sur le site Internet de l'académie.

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions par liste d'aptitude sont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle.

L'examen du dossier de candidature portera ainsi sur la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

Ces promotions permettent d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités qui les rend apte à exercer les fonctions d'un corps de niveau supérieur.

Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de SAENES sont informés du fait que toute promotion entraînera nécessairement une mobilité géographique et/ou fonctionnelle, de nouvelles tâches ayant vocation à leur être confiées.

- **Conditions à remplir pour la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale (Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié).**

Peuvent figurer sur la liste d'aptitude au corps des SAENES les fonctionnaires de catégorie C justifiant au 1er janvier 2021 d'au moins 9 ans de services publics.

- **Composition du dossier et dépôt sur VALERE**

Chaque agent promouvable recevra une information sur sa boîte de messagerie académique.
Les agents qui souhaitent se porter candidat devront se connecter à VALERE pour compléter le dossier puis, une fois signé, le déposer dans VALERE, **avant le 9 avril 2021**.

Le dossier est composé de :

- un rapport d'aptitude professionnelle complété en ligne sur VALERE par le supérieur hiérarchique (selon les items de l'annexe C2c)
- un état des services publics complété par l'agent (annexe C2bis)
- un rapport d'activité complété par l'agent (annexe C2e)

- **Le rapport d'aptitude professionnelle** est un élément déterminant du dossier de proposition. Il doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique de l'agent et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent
- Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure
- Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue

L'autorité hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle sur VALERE exclusivement en tenant compte, le cas échéant, du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

Chaque item doit faire l'objet d'une appréciation rédigée.

Les avis défavorables doivent être dûment motivés par des observations explicites dans le rapport d'aptitude professionnelle; les intéressés doivent en être informés. L'annexe relative à la déclaration de l'intéressé(e) devra impérativement être signée et jointe au dossier.

- **L'état des services (annexe C2bis)** est complété par l'agent. Il lui permet notamment de préciser son parcours en détaillant ses emplois successifs.

- **Le rapport d'activité (annexe C2e)** est rédigé par l'agent. Il détaille son parcours professionnel et les compétences acquises qui le qualifient pour accéder à un corps supérieur. Il concerne ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

L'admissibilité au concours de SAENES pouvant constituer l'un des éléments pris en compte pour le classement sur la liste d'aptitude, les candidats devront remplir la rubrique correspondante dans l'application VALERE et joindre le justificatif en leur possession.

Adresse de connexion à VALERE :

<https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/liste-d-aptitude-saenes-2021/>

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie le 18 juin 2021 au plus tard :

<http://www.ac-lyon.fr/cid147558/resultat-des-operations-de-promotion-atss.html>

Rappel du calendrier :

22 mars au 9 avril 2021	Connexion à VALERE pour la constitution et le dépôt des dossiers
18 juin 2021 au plus tard	Publication des résultats

Les agents concernés qui n'auront pas complétés et finalisés leur dossier dans les délais impartis par la présente circulaire seront considérés comme non-candidats.

**DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX
ET DE SANTÉ**

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

**MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2021 DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX
ET DE SANTÉ**

BIR n° 21 du 8 mars 2021

Réf : DPATSS 1 / DPATSS 2 / DE 2

L'attention des personnels est attirée sur la publication du BIR spécial relatif au mouvement intra-académique 2021 des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé consultable et téléchargeable à l'adresse sur le site académique www.ac-lyon.fr :

<http://www.ac-lyon.fr/pid31964/bulletin-informations-rectorales.html>

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE DE LABELLISATION DU LYCÉE DES MÉTIERS

BIR n°21 du 8 mars 2021

Réf : secrétariat LDM DRAFPIC

Afin de prendre en compte le contexte actuel, la procédure de labellisation du lycée des métiers est simplifiée. L'établissement qui souhaite s'engager dans la démarche, ou qui est amené à renouveler son label au terme des 5 ans complétera le dossier LDM 101.

Le groupe technique académique constitué d'auditeurs, expertisera le dossier et pourra si nécessaire demander des compléments d'informations.

La commission académique, sous la présidence du Recteur, se prononce sur la demande au regard des résultats de l'expertise. Les demandes sont ensuite présentées au CAEN pour avis.

Les établissements sont invités à renseigner le dossier LDM 101 et à l'envoyer avec les éléments de preuve à l'adresse drafpic-ldm-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr au plus tard pour **le 28 mai 2021**.

Voir annexe 1 et 2 à la fin du BIR.